

	<b>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne</b>  <b>ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT</b>	<b>CA-AR-2024- 001</b>
---	--	----------------------------

**PORTANT MODIFICATION DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À  
MONSIEUR ÉRIC MEYER, PRÉSIDENT-DÉLÉGUÉ, EN MATIÈRE DE NTIC ET DE  
SERVICES COMMUNS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-23 et L.5211-9,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

**VU** la délibération n°CA-DEL-2020-28 en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Johann MITTELHAUSSER en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

**VU** la délibération n° CA-DEL-2021-081 en date du 28 juin 2021 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire,

**VU** la délibération n° CA-DEL-2022-096 en date du 26 septembre 2022 portant élection de Monsieur Eric MEYER en qualité de 2<sup>nd</sup> membre supplémentaire du Bureau communautaire,

**VU** l'arrêté n°CA-AR-2022-005 du 28 septembre 2022 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Éric MEYER en sa qualité de Président-délégué, en matière de nouvelles technologies de l'information et de la communication, de services communs et de gestion de l'application du commerce de centre-ville,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des Vice-présidents de la CAESE sont titulaires d'une délégation du Président,

**CONSIDÉRANT** que la CAESE n'a pas souhaité reconduire l'application du commerce de centre-ville,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°CA-AR-2022-005 du 28 septembre 2022 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Éric MEYER en sa qualité de Président-délégué sont modifiées par le présent arrêté.

**ARTICLE 2** : A compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sous la responsabilité et la surveillance du Président de la CAESE, délégation de fonction est accordée à Monsieur Eric MEYER, Président-délégué, en matière de Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et de Services Communs, pour préparer, traiter et exécuter les affaires relevant de ces domaines.

**ARTICLE 3** : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, ainsi que pour les besoins des directions et services de l'agglomération en lien avec ces fonctions, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CAESE, délégation et subdélégation sont données à Monsieur Eric MEYER pour signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- toute réponse aux courriers des administrés et des administrations ;
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la signature des avenants et des décisions de résiliation ;
- les actes de commandes d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
- les engagements de dépenses ;
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par le Conseil communautaire de la CAESE.

**ARTICLE 4** : Les documents et actes signés par Monsieur Eric MEYER, en qualité de Président-délégué, porteront les mentions suivantes :

Le Président-délégué  
aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication  
et aux Services communs

Eric MEYER

**ARTICLE 5** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis au contrôle de légalité,
- Publié sur le site internet de la CAESE,
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Étampes, le 23 janvier 2024



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER